



Médecins Bénévoles

Charte de confidentialité MEDECINS BENEVOLES TRAPPES

Préambule :

L'Association Médecins Bénévoles constitue et tient à jour un fichier administratif des personnes bénéficiaires de soins au sein de l'Association. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret, au même titre que le secret professionnel.

Dans le cadre des études de dossiers, il convient de garantir le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité des personnes concernées dans un souci d'éthique.

Pour mémoire, la confidentialité doit être garantie et respecter le Code de l'Action sociale et de la famille qui précise dans les articles suivants :

ARTICLE L.133-4 (extrait) : « les informations nominatives à caractère sanitaire et social détenues par les affaires sanitaires et sociales sont protégées par le secret professionnel ».

En conséquence :

Les administrateurs et les bénévoles de l'Association Médecins Bénévoles reconnaissent la pertinence d'un échange d'informations maîtrisé et respectueux des missions de chacun et des libertés individuelles.

Lors de l'examen des situations individuelles, les administrateurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant la situation des personnes et des familles.

Chaque bénévole s'engage à respecter le principe de stricte confidentialité pour toute situation présentée ou personne rencontrée.

Fait en 2 exemplaires

Lu et
approuvé Le

Civilité + Nom + Prénom